

## Rapport annuel

Le Rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive *Corporate Governance* de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), les Informations financières sur le fonds de stabilisation et les Comptes consolidés, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 662 et 663d CO).

Le Rapport annuel étant rédigé sous l'angle du groupe, les indications qu'il contient concernent également les sociétés du fonds de stabilisation. Les activités de la Banque nationale en matière de politique monétaire et sa contribution à la stabilité du système financier sont décrites dans le Compte rendu d'activité et ne sont pas présentées plus en détail ici.

# 1 Conditions-cadres sur le plan légal

## Constitution fédérale

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Banque nationale se base sur l'art. 99 (Politique monétaire) de la Constitution fédérale (Cst.) et sur la loi sur la Banque nationale (LBN). Conformément à l'art. 99 Cst., elle mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Ces deux éléments doivent contribuer à asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie. Enfin, conformément à la Constitution fédérale, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

## Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse. La LBN concrétise le mandat que la Constitution assigne à la Banque nationale et l'indépendance de cette dernière. Elle prévoit en contrepartie une obligation de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 5 à 7 LBN). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur les instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. La Direction générale a arrêté dans l'ordonnance de la Banque nationale des dispositions d'exécution dans ces trois domaines, qui relèvent de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48 LBN). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le règlement d'organisation, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

## 2 Organisation et tâches

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale. Dans la conduite de la politique monétaire, la Direction générale est autonome. La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Le Collège des suppléants assure la coordination entre les départements. Le Conseil de banque exerce la surveillance sur la gestion des affaires de la Banque nationale. La Révision interne lui est subordonnée sur le plan technique.

**Conduite des affaires et surveillance**

La Banque nationale a deux sièges (Berne et Zurich). Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2<sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale, assisté d'un suppléant.

**Structure**

En outre, la Banque nationale a une succursale à Genève, qui contribue à assurer l'approvisionnement en numéraire. Elle dispose également de représentations dans les villes de Bâle, de Lausanne, de Lucerne, de Lugano et de Saint-Gall. Ces représentations, qui sont dirigées par les délégués aux relations avec l'économie régionale, sont chargées d'observer l'évolution économique sur le plan régional et d'expliquer la politique de la Banque nationale, comme le font aussi les sièges et la succursale. Elles sont épaulées par les conseils consultatifs régionaux, qui évaluent la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et qui procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose enfin de seize agences gérées par des banques cantonales.

La Banque nationale a pour tâche principale de conduire la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Le 1<sup>er</sup> département définit la stratégie à l'intention de la Direction générale. L'UO Affaires économiques fournit les informations nécessaires en vue des décisions de politique monétaire. Elle analyse la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et élabore la prévision d'inflation. Dans ses analyses de l'évolution économique en Suisse, elle est assistée par les délégués aux relations avec l'économie régionale. L'UO Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département assure la mise en œuvre de la politique monétaire, en particulier la gestion du Libor à trois mois et l'approvisionnement du marché monétaire en liquidités.

**Politique monétaire**

**Trafic du numéraire**

Les tâches liées au numéraire entrent dans les attributions de l'UO Billets et monnaies du 2<sup>e</sup> département. L'institut d'émission met en circulation, via ses sièges, sa succursale et ses agences, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences.

**Paielements sans numéraire**

Les UO Systèmes financiers (2<sup>e</sup> département) et Opérations bancaires (3<sup>e</sup> département) traitent les questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le Swiss Interbank Clearing (système de paiement SIC).

**Gestion des actifs**

L'administration et la gestion de l'or, des réserves de devises et des actifs en francs incombent aux UO Gestion des actifs et Marchés monétaire et des changes du 3<sup>e</sup> département. L'élaboration de la stratégie de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions de l'UO Gestion des risques, également rattachée au 3<sup>e</sup> département. La gestion des risques est surveillée par le Comité des risques du Conseil de banque.

**Stabilité du système financier**

L'UO Systèmes financiers du 2<sup>e</sup> département élabore les bases et les analyses nécessaires à la BNS pour remplir sa tâche, à savoir contribuer à la stabilité du système financier, et surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique. L'UO StabFund, rattachée au 2<sup>e</sup> département (au 3<sup>e</sup> département jusqu'au 31 décembre 2009), assure la gestion opérationnelle du fonds de stabilisation et assiste le conseil d'administration du fonds.

**Coopération monétaire internationale**

L'UO Affaires internationales du 1<sup>er</sup> département est chargée de la coopération monétaire internationale et de l'aide technique.

**Services bancaires rendus à la Confédération**

Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis avant tout par les UO Opérations bancaires et Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, gèrent des dépôts de titres pour la Confédération et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent, pour la Confédération, des opérations sur les marchés des changes et de l'argent.

**Statistique**

L'UO Statistique du 1<sup>er</sup> département établit diverses statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.

**Services généraux**

Les services généraux sont répartis entre divers départements. Le Secrétariat général, le Service juridique, le Service du personnel, la Communication et les Immeubles et services sont rattachés au 1<sup>er</sup> département. Les Finances (UO Comptabilité centrale et UO Controlling) et la Sécurité dépendent du 2<sup>e</sup> département. L'Informatique relève du 3<sup>e</sup> département.

### 3 Gouvernement d'entreprise

#### Principes

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). A la Banque nationale, la LBN et le règlement d'organisation font office de statuts de la société. Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées.

Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a constitué à l'automne 2008 la SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS. Elle répond dès lors à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO) et établit par conséquent des comptes consolidés. Des informations sur le fonds de stabilisation sont fournies aux pages 83 ss du Compte rendu d'activité, ainsi que dans la partie Informations financières sur le fonds de stabilisation, aux pages 163 ss du Rapport financier. En outre, des précisions sur le périmètre de consolidation figurent dans la partie Comptes consolidés, page 181.

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision.

#### Organes et attributions

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six membres sont nommés par le Conseil fédéral et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque a constitué un Comité de rémunération, un Comité de nomination, un Comité d'audit et un Comité des risques; chacun de ces comités se compose de trois membres du Conseil de banque.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale élargie est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Elle se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Le Collège des suppléants assure la coordination entre les départements.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels, les comptes consolidés et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

Les droits des actionnaires sont définis eux aussi dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription au registre des actions d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un autre actionnaire. L'Assemblée générale élit seulement cinq des onze membres du Conseil de banque. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – prise de décisions, ordre du jour et convocation – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale si elles sont soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation.

Le présent Rapport de gestion contient, dans divers chapitres, d'importantes précisions sur l'organisation de la Banque nationale, les qualifications requises pour faire partie d'un organe et les rétributions versées aux membres des organes. Le tableau figurant à la fin de ce chapitre propose une liste des principales références.

En 2009, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (février, avril, juin, août, octobre et décembre) et une séance extraordinaire d'une demi-journée en avril. Ses activités ont notamment porté sur les thèmes suivants: examen de la politique en matière de provisions, surveillance des activités du fonds de stabilisation, révision du règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse ainsi que des conditions d'engagement de la Banque nationale, approbation de la transformation d'un immeuble appartenant à la Banque nationale à Zurich, approbation d'un projet d'investissement pour le centre de vacances de la Banque nationale à Hasliberg et prise de connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et opérationnels ainsi que des stratégies de la Banque nationale en matière de biens immobiliers et de ressources humaines. En outre, le Conseil de banque a soumis au Conseil fédéral deux propositions de nomination: l'une pour un nouveau membre de la Direction générale et l'autre pour un nouveau membre suppléant de la Direction générale.

Le Comité de rémunération du Conseil de banque s'est réuni une fois; le Comité de nomination a siégé à cinq reprises; le Comité d'audit a eu cinq séances d'une demi-journée chacune, régulièrement en présence de représentants de l'organe de révision; le Comité des risques a tenu trois séances d'une demi-journée chacune.

Le règlement régissant la rémunération prévoit, pour les membres du Conseil de banque, le versement d'une indemnité annuelle et d'une indemnité pour chaque séance de comité, aucune indemnité n'étant allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque. La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque.

Les membres de la Direction générale élargie touchent un traitement et une indemnité forfaitaire de représentation, qui sont alignés sur la rémunération dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération (voir tableau sur la rétribution des membres du Conseil de banque et sur la rémunération des membres de la Direction générale élargie, page 147).

Selon le règlement de la Direction de la Banque nationale, les membres de la Direction générale ne sont pas autorisés à exercer une activité, rémunérée ou non, pour le compte d'une banque en Suisse ou à l'étranger, pendant une période de six mois suivant la fin des rapports de travail. Ce délai est de trois mois pour les membres suppléants de la Direction générale. Les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont libres d'exercer une activité pour des entreprises n'appartenant pas au secteur bancaire; ils doivent cependant obtenir l'autorisation préalable du Conseil de banque si l'entrée en fonction a lieu pendant l'une des périodes mentionnées ci-dessus. En raison de ces restrictions, les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité durant ces périodes. Jean-Pierre Roth, ancien président de la Direction générale, a droit à une indemnité équivalant à six mois de salaire. Sont déduits de cette indemnité les prestations sous forme de rente versées par les institutions de prévoyance de la Banque nationale ainsi que d'éventuels revenus tirés d'activités soumises à l'approbation du Conseil de banque et exercées pendant cette période en faveur d'entreprises n'appartenant pas au secteur bancaire. Ulrich Kohli, ancien membre suppléant de la Direction générale, a droit à une indemnité équivalant à trois mois de salaire. Sont déduits de cette indemnité les prestations et revenus de même nature que ceux mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, Jean-Pierre Roth a reçu un cadeau de départ d'un montant de 71 000 francs, en application des règlements de la Banque nationale en la matière. Pour sa part, Ulrich Kohli a reçu un cadeau de départ d'un montant de 12 598 francs.

Le 31 décembre 2009, les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la Banque nationale; les membres de la Direction générale élargie en détenaient six.

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) est l'organe de révision de la Banque nationale. PwC vérifie les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère) depuis 2004 et les comptes consolidés depuis 2008. Le réviseur responsable du contrôle des comptes annuels de la maison mère et des comptes consolidés exerce ses fonctions depuis l'exercice 2008. Les honoraires versés au titre du mandat légal de révision se sont élevés à 326 734 francs. PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation de la Banque nationale. Un budget de 944 728 francs a été alloué pour cette activité au titre de l'exercice arrêté le 31 décembre 2009. PwC a par ailleurs fourni d'autres prestations pour un montant de 34 432 francs.

**Information des actionnaires**

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public.

**Actions nominatives cotées en bourse**

Les actions de la Banque nationale, nominatives, sont cotées en bourse. A la fin de 2009, les cantons et les banques cantonales en détenaient 53,5%. Le reste était principalement en mains de personnes physiques. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), Monsieur Theo Siegert, Düsseldorf (4 995 actions, soit 5%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%), et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

**Références**

Les bases de l'organisation de la Banque nationale peuvent être consultées dans la loi sur la Banque nationale (LBN), dans le règlement d'organisation (ROrg) et dans les règlements des comités du Conseil de banque.

LBN (RS 951.11)	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> , La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération, du Comité de nomination, du Comité d'audit et du Comité des risques	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements



Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles qui sont présentées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le règlement d'organisation.

Structure et actionariat	Rapport de gestion, pages 107 et 143
Siège	art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 142
Normes comptables	Rapport de gestion, Annexe aux comptes consolidés, pages 179 s.
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 196
Nationalité	art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction
Nomination et durée du mandat	art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 196
Organisation interne	art. 10 ss ROrg
Délimitation des compétences	art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Systèmes de contrôle	Rapport de gestion, pages 152 s.; Compte rendu d'activité, pages 70 s.; art. 10 ss. ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Direction générale	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Rémunérations	Rapport de gestion, page 147
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	art. 38 LBN
Assemblée générale	art. 34 à 38 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Election et conditions	art. 47 LBN
Tâches	art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 110 et 202 ss

## 4 Ressources, organes et Direction

### 4.1 Personnel

#### Effectifs et taux de rotation du personnel

A la fin de 2009, la Banque nationale employait 681 personnes (dont 21 apprentis). Cela représente 19 personnes de plus qu'un an auparavant. En équivalents plein temps, les effectifs sont passés de 622,4 à 635,6, ce qui correspond à une augmentation de 2,1%. Le nombre d'employés occupés à temps partiel a progressé de quinze pour s'établir à 160, soit à 23,5% des effectifs. L'accroissement des effectifs s'explique principalement par les tâches supplémentaires liées aux activités du fonds de stabilisation ainsi que par des exigences accrues en informatique.

Le taux de rotation du personnel s'est inscrit à 4,8% (2008: 8,4%).

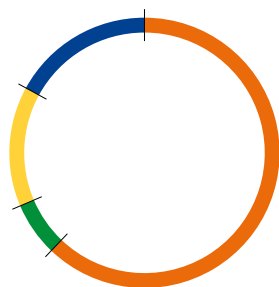
### 4.2 Autres ressources

#### Immeubles

En 2009, le Conseil de banque a approuvé le crédit d'exécution destiné à la transformation de l'immeuble de la Banque nationale sis à Seefeldstrasse 8/Seehofstrasse 15, à Zurich. Les travaux ont débuté et se sont déroulés conformément au calendrier prévu. Pour le siège de Berne, les études en vue de la rénovation du restaurant du personnel, du remplacement des installations techniques dans la zone du restaurant et de l'assainissement énergétique de l'enveloppe du bâtiment ont commencé. De nouveaux locaux ont été trouvés pour la représentation de Lausanne, qui y a emménagé en juillet 2009.

#### Informatique

En 2009, l'exploitation de l'informatique a été stable et n'a pas connu d'interruptions. Les adaptations apportées aux systèmes et aux logiciels ont permis de mettre en œuvre de nouveaux instruments de politique monétaire dans le respect des délais et des exigences de qualité; les applications ont traité un volume de travail nettement plus important. Un nouveau système informatique a été implémenté pour soutenir les activités d'observation de la conjoncture et d'établissement des rapports conjoncturels.



#### Personnel Effectifs

Hommes à plein temps 423

Hommes à temps partiel 44

Femmes à plein temps 98

Femmes à temps partiel 116

Total: 681  
A la fin de 2009.

L'écobilan de la Banque nationale publié en 2009 renseigne sur le degré de réalisation des objectifs environnementaux définis pour la période allant de 2003 à 2008. Les émissions de gaz à effet de serre ayant été réduites de presque 40%, l'objectif de 10% a été nettement dépassé. Le passage intégral à l'électricité produite de manière écologique, à partir de sources d'énergie renouvelables, ainsi que la réduction de la consommation d'agents fossiles pour la production de chaleur ont largement contribué à ce résultat. L'écobilan est publié sur le site Internet de la BNS, à l'adresse [www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Structure et organisation/Organisation.

En 2009, la Banque nationale a chargé des experts externes d'effectuer deux évaluations. Pour l'évaluation des délégués de la BNS aux relations avec l'économie régionale, elle a eu recours à des spécialistes issus du monde des banques centrales, des milieux de la finance et de l'analyse économique. Ces derniers ont souligné l'importance du rôle des délégués en tant que représentants de la Banque nationale dans les différentes régions du pays.

Pour la deuxième évaluation, portant sur la Révision interne, la BNS a fait appel à une grande société d'audit. Celle-ci a vérifié si le fonctionnement de la Révision interne satisfaisait aux principes reconnus de l'Institute of Internal Auditors (IIA); elle a contrôlé la conformité de l'organisation en se basant sur un cadre de référence (*benchmark*) et en tenant compte des bonnes pratiques (*best practices*) en la matière. La société d'audit a confirmé que les normes régissant l'exercice de la profession étaient respectées.

Evaluations

### 4.3 Organes et Direction

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2009 a élu un nouveau membre du Conseil de banque en la personne de

Olivier Steimer, président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise.

Le Conseil de banque enregistre les départs suivants avec effet le 30 avril 2010, date de la prochaine Assemblée générale:

Rita Fuhrer, conseillère d'Etat, cheffe de la Direction de l'économie publique du canton de Zurich,

Franz Marty, président du conseil d'administration de Raiffeisen Suisse.

La Banque nationale remercie vivement Madame Fuhrer et Monsieur Marty des précieux services qu'ils lui ont rendus.

Le 24 février 2010, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre du Conseil de banque en la personne de

Ernst Stocker, conseiller d'Etat élu, chef de la Direction de l'économie publique du canton de Zurich à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.

L'Assemblée générale du 17 avril 2009 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2009–2010.

Conseil de banque

Organe de révision

Jean-Pierre Roth a pris sa retraite à la fin de 2009, au terme de trente années de service. Nommé membre de la Direction générale en mai 1996, il en a assuré la présidence depuis 2001. Durant ses années de présidence, il a été confronté à de nombreux défis dans le domaine de la politique monétaire, qu'il a su relever en faisant preuve d'un engagement sans faille. Après une phase d'assouplissement rapide des conditions monétaires à l'automne 2001, il a fallu ramener progressivement le cours de la politique monétaire dans une zone compatible avec l'exigence de stabilité des prix. A partir d'août 2007, la politique monétaire a été fortement influencée par la crise économique et financière mondiale, face à laquelle la Direction générale a dû faire preuve de rapidité et de souplesse d'action, en se montrant prête à prendre des mesures exceptionnelles. Dans le cadre de la révision de la loi sur la Banque nationale, en 2003, Jean-Pierre Roth s'est engagé en particulier en faveur de l'indépendance de l'institut d'émission et de la précision du mandat de politique monétaire. La Banque nationale s'est ainsi vu confier la tâche nouvelle de contribuer à la stabilité du système financier. Par ailleurs, Jean-Pierre Roth a toujours eu à cœur de développer et de soigner les relations internationales.

La Banque nationale tient à exprimer sa profonde gratitude à Jean-Pierre Roth pour son grand dévouement, son engagement exemplaire et les éminents services qu'il lui a rendus.

Ulrich Kohli a pris sa retraite à la fin de 2009, après onze années de service au total. Il était entré une première fois au service de la Banque nationale en 1983, en tant que conseiller scientifique. En 1985, il a quitté la BNS pour assumer une charge d'enseignement en qualité de professeur à l'Université de Genève. En 2001, il est revenu à la Banque nationale comme membre suppléant de la Direction générale et chef économiste. Ulrich Kohli était en particulier responsable de la conduite des affaires internationales de la Banque nationale. Dans le cadre de ses fonctions de chef économiste, il a participé de façon déterminante aux examens trimestriels de la situation économique et monétaire de la Direction générale et a représenté la Banque nationale au sein de nombreux groupes d'experts internationaux.

La Banque nationale adresse à Ulrich Kohli ses vifs remerciements pour son grand engagement et les précieux services qu'il lui a rendus.

Le 8 avril 2009, le Conseil fédéral a nommé Philipp M. Hildebrand, alors vice-président de la Direction générale, président de la Direction générale,

Thomas J. Jordan, alors membre de la Direction générale, vice-président de la Direction générale.

Le 8 avril 2009, le Conseil fédéral a nommé, sur proposition du Conseil de banque,

Jean-Pierre Danthine, alors professeur d'économie et de finance à l'Université de Lausanne, membre de la Direction générale.

Le 4 novembre 2009, le Conseil fédéral a nommé, sur proposition du Conseil de banque,

Thomas Moser, alors administrateur pour le groupe de pays représenté par la Suisse auprès du Fonds monétaire international à Washington, membre suppléant de la Direction générale.

Les prises de fonction ont eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Depuis cette date, Philipp M. Hildebrand dirige le 1<sup>er</sup> département de la Banque nationale, Thomas J. Jordan le 2<sup>e</sup> département et Jean-Pierre Danthine le 3<sup>e</sup> département. Thomas Moser exerce la fonction de suppléant du chef du 1<sup>er</sup> département.

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Erich Gmür, chef de l'UO Gestion des risques,  
Sandro Streit, chef de l'UO Gestion des actifs,  
Andy Sturm, chef de l'UO Surveillance.

Urs Birchler, directeur, a pris sa retraite à la fin du mois de juillet 2009, au terme de 29 années de service. Dans le cadre des différentes fonctions qu'il a exercées, il s'est surtout consacré aux questions liées à la réglementation bancaire et a posé des bases essentielles pour le positionnement de la Banque nationale dans ce domaine important.

La Banque nationale adresse à Urs Birchler tous ses remerciements pour son fidèle engagement et les précieux services rendus.

**Direction**

## 5 Marche des affaires

### 5.1 Résultat de l'exercice 2009

#### Résumé

En 2009, la Banque nationale a réalisé un bénéfice de 10 milliards de francs, après avoir enregistré une perte de 4,7 milliards en 2008. L'amélioration du résultat tient avant tout à la hausse du prix de l'or et aux plus-values correspondantes. Les positions en monnaies étrangères ont aussi contribué de façon substantielle à ce bénéfice.

Après attribution de 3 055 millions de francs à la provision pour réserves monétaires, le bénéfice distribuable s'établit à 6 900 millions de francs, dont 2 500 millions seront versés à la Confédération et aux cantons, conformément à la convention concernant la distribution des bénéfices. De plus, un dividende annuel de 1,5 million de francs sera distribué. Le solde de 4 399 millions de francs sera affecté à la réserve pour distributions futures.

#### Forte hausse du prix de l'or

Au cours de l'année 2009, le prix du kilogramme d'or est monté jusqu'à 38 958 francs, pour s'établir à 36 687 francs à la date du bilan (2008: 29 640 francs). Ce métal précieux n'a été négocié à un niveau plus élevé qu'en 1980, lorsque le prix du kilogramme d'or a brièvement dépassé les 40 000 francs.

Il en a découlé une plus-value de 7 329 millions de francs sur l'encaisse-or de 1 040 tonnes. Les prêts d'or gagés ont également permis de générer 9 millions de francs supplémentaires.

#### Produit élevé des intérêts sur les positions en monnaies étrangères

Les positions en monnaies étrangères ont contribué à hauteur de 2 573 millions de francs à ce bon résultat. Des pertes de change s'élevant à 1 808 millions de francs ont certes grevé le résultat de l'exercice 2009, mais nettement moins que l'année précédente (2008: -4 665 millions). Le produit des intérêts s'est établi à 3 263 millions de francs (2 270 millions) et les gains de cours sur les titres de participation se sont inscrits à 1 163 millions de francs (-2 929 millions).

#### Baisse du résultat des positions en francs

Le résultat des placements en francs s'est élevé à 281 millions de francs (2008: 551 millions). La part des pensions de titres n'a représenté que 35 millions de francs, contre 575 millions l'année précédente, en raison des faibles taux d'intérêt. Les revenus tirés des titres se sont établis à 272 millions de francs (195 millions).

En raison des taux d'intérêt bas et du faible volume des engagements envers la Confédération, les charges d'intérêts correspondantes ont reculé pour s'inscrire à 7 millions de francs (193 millions).

#### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles. Elles ont augmenté de 32 millions, soit 13,8%, pour s'établir à 261 millions de francs (2008: 229 millions).

Cette hausse résulte, d'une part, des ressources supplémentaires engagées dans le cadre des différentes mesures de lutte contre la crise et, d'autre part, de divers projets et de l'augmentation du nombre de billets en circulation.

Les mesures prises au cours des années précédentes afin de stabiliser le système financier ont été poursuivies et complétées.

La Banque nationale a ainsi continué d'alimenter le marché monétaire suisse en dollars des Etats-Unis, mais la demande relative à cette monnaie n'a cessé de reculer, et aucun appel d'offres en dollars n'a été effectué au dernier trimestre de 2009.

Les swaps de change mis en place à l'automne 2008 avec les banques centrales et les banques commerciales pour alimenter les marchés monétaires en francs se sont également poursuivis. La position en euros qui en a résulté a atteint le niveau record de 67 milliards de francs au premier semestre de 2009, puis a reculé jusqu'à la fin de l'année pour s'établir, en contre-valeur, à moins de 3 milliards de francs.

Depuis mars 2009, la Banque nationale est intervenue sur le marché des changes afin d'empêcher une nouvelle appréciation du franc face à l'euro. Les achats d'euros et de dollars ont entraîné une augmentation des placements en monnaies étrangères.

De plus, depuis le mois de mars, la Banque nationale a approvisionné le marché en liquidités au moyen de pensions de titres à plus long terme, et acquis des obligations en francs de débiteurs privés suisses en vue d'améliorer les conditions de financement sur le marché des capitaux. Les achats d'obligations ont été suspendus en décembre 2009, en raison du redressement des marchés financiers.

Les différentes mesures qui ont permis à la Banque nationale de poursuivre sa politique monétaire expansionniste mise en place à l'automne 2008 se sont traduites par un fort accroissement de la monnaie centrale, qui comprend les billets en circulation et les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse. Ceux-ci ont atteint fin avril un niveau record de plus de 90 milliards de francs et s'élevaient à environ 45 milliards fin 2009. Avant que la crise n'atteigne son paroxysme à l'automne 2008, ils oscillaient entre 5 et 10 milliards de francs. Depuis le début de 2009, les billets en circulation se sont stabilisés à près de 45 milliards de francs, soit à un niveau supérieur de quelque 5 milliards à celui d'avant la crise financière. La Banque nationale dispose de différents instruments de politique monétaire pour résorber les liquidités en cas de besoin.

Le fonds de stabilisation créé à l'automne 2008 par la Banque nationale en vue de recueillir des actifs illiquides d'UBS a repris la deuxième tranche de titres en mars, et la troisième et dernière tranche début avril 2009. Fin 2009, le prêt accordé par la Banque nationale s'élevait à presque 21 milliards de francs. En outre, le fonds de stabilisation comprenait des engagements conditionnels à hauteur de 3,9 milliards de francs, qui pourraient entraîner une augmentation de la part utilisée du prêt de la Banque nationale si un besoin de financement apparaissait.

Dans un premier temps, la Banque nationale a pu recourir à un accord de swap conclu avec la Réserve fédérale des Etats-Unis pour le refinancement du prêt au fonds de stabilisation. En février 2009, la BNS a commencé à rechercher d'autres sources de financement et s'est procuré les fonds nécessaires principalement en émettant ses propres titres de créance libellés en dollars des Etats-Unis (Bons de la BNS-USD).

**Poursuite des mesures de stabilisation**

**Interventions sur le marché des changes**

**Autres mesures visant à assouplir la politique monétaire**

**Fort accroissement consécutif de la monnaie centrale**

**Réduction du prêt au fonds de stabilisation**

Le prêt au fonds de stabilisation est couvert en premier lieu par les placements de ce fonds. En outre, la Banque nationale dispose d'une option conditionnelle d'achat sur 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale, qui peut être exercée si le prêt n'est pas remboursé intégralement.

**Événements postérieurs à la date du bilan**

Jusqu'à la date d'établissement des comptes annuels (26 février 2010), aucun autre événement n'est survenu, qui ait une influence significative sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Banque nationale.

**Perspectives**

L'évolution des cours de change et celle du prix de l'or se répercutent dans une large mesure sur le résultat de la Banque nationale. Il faut donc s'attendre à de nouvelles fluctuations marquées des résultats trimestriels et annuels.

La mise en œuvre de la stratégie de liquidation du fonds de stabilisation dépend de l'évolution future des marchés concernés, qui reste incertaine. C'est seulement à plus long terme qu'il sera possible de connaître la valeur réelle des actifs repris. Si le prêt n'était plus couvert par les placements du fonds de stabilisation et par la garantie contre les pertes (100 millions d'actions UBS à la valeur nominale), il faudrait procéder à un correctif de valeur.

## 5.2 Provision pour réserves monétaires

**Objet**

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, les provisions pour réserves monétaires ont la fonction d'une réserve générale et servent ainsi de fonds propres. Elles couvrent tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Ces réserves permettent à la Banque nationale d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. Elles renforcent en outre la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assurent la confiance dans le franc. Le besoin de réserves monétaires évolue suivant la taille de l'économie nationale et l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger.

**Niveau des provisions**

Pour constituer les provisions pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). Jusqu'à présent, l'attribution aux provisions était calculée de manière à ce que celles-ci augmentent, en pourcentage, au même rythme que le PIB nominal en moyenne des cinq dernières années.

Dans le cadre de son examen annuel, le Conseil de banque a décidé en décembre 2009 d'adapter les règles de calcul: pour les exercices 2009 à 2013, le taux de croissance des provisions devrait être deux fois supérieur à celui du PIB nominal en moyenne des cinq dernières années. La Banque nationale entend ainsi renforcer ses fonds propres et, partant, son bilan afin de garantir sa capacité d'action à plus long terme.



## Niveau des provisions

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2005	2,1 (1999–2003)	794,7	38 635,7
2006	2,3 (2000–2004)	888,6	39 524,3
2007	1,9 (2001–2005)	751,0	40 275,3
2008	2,5 (2002–2006)	1 006,9	41 282,2
2009 <sup>2</sup>	3,7 (2003–2007)	3 054,9	44 337,1
2010	4,4 (2004–2008)	3 901,7 <sup>3</sup>	48 238,8 <sup>3</sup>

De 2003 à 2007, la croissance moyenne du PIB a été de 3,7% en termes nominaux. Il en résulte que l'attribution à la provision pour réserves monétaires s'établit à 3 055 millions de francs pour 2009, après doublement du montant. Cette attribution est réalisée dans le cadre de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2009.

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable. Si celui-ci est supérieur au montant total du bénéfice à distribuer à la Confédération et aux cantons et du dividende à verser aux actionnaires, la différence est allouée à la réserve pour distributions futures, dans le cadre des dispositions régissant l'affectation du bénéfice. Si le bénéfice annuel distribuable est inférieur au montant total convenu du bénéfice à distribuer, la somme manquante est prélevée sur la réserve pour distributions futures. Cette dernière peut aussi afficher un montant négatif.

En 2009, le bénéfice annuel distribuable s'est inscrit à 6 900 millions de francs.

## 5.3 Distribution du bénéfice

En vertu de l'art. 31 LBN, le bénéfice annuel distribuable de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons, pour autant qu'il soit supérieur au dividende à verser.

Le montant annuel du bénéfice distribué est fixé dans une convention conclue entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale. Etant donné les fortes fluctuations des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une constance dans la distribution des montants. Aux termes de la convention, ceux-ci font donc l'objet d'un lissage sur la base de données afférentes à plusieurs années.

La convention concernant la distribution des bénéfices prévoit que la Banque nationale continue à verser chaque année 2 500 millions de francs au titre des exercices 2008 à 2017. Cette convention sera réexaminée au plus tard en vue de la distribution au titre de l'exercice 2013. Ce réexamen tiendra compte du niveau de la réserve pour distributions futures, des exigences de la politique relative aux provisions et du potentiel de rendement sur les actifs de la Banque nationale.

### Evolution des cinq dernières années

- 1 Les taux de croissance sont révisés régulièrement. Les chiffres indiqués dans le tableau peuvent par conséquent s'écarter des données les plus récentes à disposition.
- 2 Doublement de l'attribution, conformément à la décision prise le 4 décembre 2009 par le Conseil de banque.
- 3 Chiffres provisoires.

### Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2009

### Bénéfice annuel distribuable

### Répartition à la Confédération et aux cantons

### Convention concernant la distribution des bénéfices

**Distribution pour  
l'année 2009**

**Dividende**

**Réserve pour distributions  
futures**

Pour l'exercice 2009, la Banque nationale distribuera, comme convenu, 2 500 millions de francs à la Confédération et aux cantons.

En plus du bénéfice qui sera distribué (2 500 millions) à la Confédération et aux cantons, conformément à la convention, le versement d'un dividende est prévu à hauteur de 1,5 million de francs. Le versement du dividende est régi par l'art. 31 LBN et limité au maximum à 6% du capital-actions.

La différence entre le bénéfice distribuable de l'exercice et le bénéfice effectivement distribué à la Confédération et aux cantons (conformément à la convention) ainsi qu'aux actionnaires (sous forme de dividende selon la LBN) est attribuée à la réserve pour distributions futures ou prélevée sur celle-ci. Le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2009 dépasse de 4 399 millions de francs le bénéfice à distribuer. Par conséquent, la réserve pour distributions futures passe de 14 634 millions à 19 033 millions de francs.

### Evolution de la distribution de bénéfices et de la réserve pour distributions futures

En millions de francs	Réserve pour distributions futures avant distribution <sup>1</sup>	Bénéfice annuel distribuable	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2005	6 948,4	12 026,5	-2 501,5	16 473,4
2006	16 473,4	4 156,7	-2 501,5	18 128,7
2007	18 128,7	7 244,5	-2 501,5	22 871,7
2008	22 871,7	-5 736,0	-2 501,5	14 634,2
2009 <sup>2</sup>	14 634,2	6 900,1	-2 501,5	19 032,8

1 Etat en fin d'année, selon  
bilan (voir page 124 s.).

2 D'après la proposition  
d'affectation du bénéfice.

## 5.4 Composition des réserves monétaires

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises non couvertes contre les fluctuations des cours de change. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Les valeurs de remplacement positives et négatives établies à la date du bilan sont prises en compte dans les postes de l'actif; il en va de même pour d'éventuels engagements en monnaies étrangères ne résultant pas de mesures prises en matière de liquidités et de stabilisation.

## Composition des réserves monétaires

En millions de francs	31.12.2009	31.12.2008	Variation
Or	34 757,9	27 521,2	+7 236,7
Créances résultant d'opérations sur or	3 427,7	3 340,4	+87,3
Placements de devises	94 680,2	47 428,8	+47 251,5
Position de réserve au FMI	1 230,8	724,7	+506,0
Moyens de paiement internationaux	5 555,9	244,5	+5 311,4
Instruments financiers dérivés	14,6	12,2	+2,4
./. Engagements en monnaies étrangères <sup>1</sup>	-5 314,7	-420,1	-4 894,6
<b>Total</b>	<b>134 352,4</b>	<b>78 851,7</b>	<b>+55 500,7</b>

1 Y compris la contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

Les réserves monétaires fluctuent à court terme à la suite des mouvements – entrées et sorties – et des ajustements de valeur. Le niveau des réserves monétaires visé à long terme traduit les besoins de la politique monétaire.

Niveau visé

En août, la Banque nationale a confirmé, dans le cadre du troisième accord sur l'or, qu'elle ne prévoyait aucune vente d'or dans un avenir proche.

Or

## 5.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif

Les tableaux suivants donnent un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan ces cinq dernières années.

En 2009, la somme du bilan de la Banque nationale a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Elle reste toutefois supérieure de près de 60% à celle de 2007. Cette évolution reflète la politique monétaire expansionniste appliquée par la Banque nationale pour atténuer les effets de la crise économique.

A l'actif, ces mesures sont particulièrement perceptibles au niveau des placements en monnaies étrangères, qui ont fortement augmenté à la suite des interventions sur le marché des changes visant à empêcher une nouvelle appréciation du franc. Au passif, les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse ont considérablement progressé lors de l'approvisionnement généreux en liquidités. De plus, les engagements en monnaies étrangères ont connu une hausse notable en raison du besoin de refinancement lié au prêt accordé par la Banque nationale au fonds de stabilisation.

## Postes de l'actif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

	2009	2008	2007	2006	2005
En millions de francs					
Or et créances résultant d'opérations sur or	38 186	30 862	34 776	32 221	28 050
Placements en monnaies étrangères <sup>1</sup>	101 816	48 724	51 547	46 717	48 014
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	-	11 671	4 517	-	-
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	2 672	50 421	-	-	-
Créances en francs résultant de pensions de titres	36 208	50 321	31 025	27 127	26 199
Titres en francs	6 543	3 597	4 131	4 908	5 729
Prêt au fonds de stabilisation	20 994	15 248	-	-	-
Autres actifs <sup>2</sup>	846	3 479	931	842	996
<b>Total</b>	<b>207 264</b>	<b>214 323</b>	<b>126 927</b>	<b>111 813</b>	<b>108 988</b>

1 Placements de devises, position de réserve auprès du FMI, moyens de paiement internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Avances sur nantissement, créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

## Postes du passif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

	2009	2008	2007	2006	2005
En millions de francs					
Billets de banque en circulation	49 966	49 161	44 259	43 182	41 367
Comptes de virement des banques en Suisse	44 993	37 186	8 673	6 716	5 853
Engagements envers la Confédération	6 183	8 804	1 077	1 056	3 126
Propres titres de créance en francs	7 788	24 425	-	-	-
Autres engagements en francs <sup>1</sup>	5 927	34 598	6 036	585	674
Engagements en monnaies étrangères <sup>2</sup>	26 447	420	1 128	2	231
Autres passifs <sup>3</sup>	64	1 286	81	93	102
Provision pour réserves monétaires	41 282	40 275	39 524	38 636	37 841
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice)	14 634	22 872	18 129	16 473	6 948
Résultat de l'exercice 2009	9 955	-4 729	7 995	5 045	12 821
<b>Total</b>	<b>207 264</b>	<b>214 323</b>	<b>126 927</b>	<b>111 813</b>	<b>108 988</b>

1 Comptes de virement des banques et institutions étrangères, autres engagements à vue, engagements en francs résultant de pensions de titres, autres engagements à terme.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.